



Département: AUDE

Commune : MIREPEISSET

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : mercredi 26 juin 2019 à 18 heures 30

Date de la convocation: 20 juin 2019

Date de l'affichage : 20 juin 2019

Présents: 9 **Membres en exercice :** 14 **Absents:** 5

Présents AMALRIC Véronique ,AMOKRANE Robert, ANDRIOTI Patrick, CARBONELL Dolorès,, MARTINAGE Fabienne, MARTINEZ Daniel, MILANI Patrick, SANCHEZ Roger,

Procurations : BRONCANO David à MARTINAGE Fabienne
VIVEN Paulette à MARTINEZ Daniel

Absents: FAYRET Frédéric -FERRER Jean-Pascal, GARCIA Pierre-Manuel, GAUBERT Nicol

Secrétaire: CARBONELL Dolorès

I -Approbation du compte rendu du procès-verbal de la séance du 10 avril 2019

Le compte rendu n'amenant aucune remarque il est adopté à l'unanimité des membres présents.

II -Modalités de composition du conseil communautaire pour la prochaine mandature

Madame le Maire informe l'assemblée sur la mise à jour obligatoire de la composition des conseils communautaires pour la prochaine mandature 2020-2026.

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Conformément aux dispositions du VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT, en préparation du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, le conseil communautaire de chaque EPCI à fiscalité propre doit être recomposé, avant le 31 octobre 2019, pour être applicable lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Pour chaque EPCI à fiscalité propre du département, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire dont disposera chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux doivent ainsi être fixés par arrêté préfectoral.

Il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- Modalités de droit commun prévues du II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT
- Accord local prévu à l'article L5211-6-1 paragraphe 1 du CGCT

Les populations à prendre en compte seront les populations municipales établies par l'INSEE et en vigueur en 2019.

Madame le Maire présente à l'assemblée la répartition des sièges de droit commun conformément au document adressé par la communauté d'agglomération.

*Vote : Pour 10/ contre 0/ Abstention 0
Accord à l'unanimité*

III -Demande d'admission en non valeur

Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public nous demande d'admettre en non valeur des créances irrécouvrables d'un montant de 7 035,25€, après avoir épuisé les procédures de recouvrement.

Ces créances datant de 1993 à 2011, nous sommes dans l'attente de précisions sur certains créanciers.

IV Mise à jour du tableau des effectifs

L'avancement d'échelon est accordé de plein droit. Il a lieu de façon continue d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur.

Il est fonction de l'ancienneté.

Vu l'avis de la commission administrative paritaire, il concerne 3 agents,
Mme Sabine Sémélis, Mme Emilie Tricoire et Mr Eric sabater

*Vote : Pour 10/ contre 0/ Abstention 0
Accord à l'unanimité*

V -Désignation du coordonnateur communal pour le recensement de la population 2020

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

La commune de Mirepeisset réalise un recensement général de la population du 16 janvier au 15 février 2020. Il convient ainsi de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la désignation de Madame Émilie Tricoire en tant que coordinatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

*Vote : Pour 10/ contre 0/ Abstention 0
Accord à l'unanimité*

VI- Convention de partenariat avec les Vins de l'Enquant

Madame le Maire propose comme les années précédentes une participation à la vente aux enchères pour un montant de 300€.

*Vote : Pour 10 /contre 0 / Abstention 0
Accord à l'unanimité*

VII- Divers

Point sur les travaux :

- Chemin de la Lucque
- Chemin du Crémat
- Salle polyvalente
- Organisation des 13 et 14 juillet

Dates :

- 28 juin Kermesse de l'école
- 30 juin Vide grenier des 2CV
- 6 juillet Repas moules frites au Tennis
- 7 juillet Descente de la rigole
- 11 juillet Soirée cinéma dans le Parc des platanes
- 13 juillet Repas républicain + retraite aux flambeaux
- 14 juillet
 - 9h jeux dans le parc
 - 9h concours de pétanque au boulodrome
 - 11h30 Commémoration au monument aux morts suivie du verre de l'amitié
 - 13h petite restauration au boulodrome
 - 14h reprise des parties de pétanque
 - 18h remise du trophée Jules Marty

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Vu par nous, Maire de la commune de MIREPEISSET

Pour être affiché le : 3 juillet 2019

à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie à MIREPEISSET,
le 03 juillet 2019